

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

**Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial portant sur
l'autorisation du projet de création d'un ensemble commercial à BESSAN (34)**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

Au terme de ses délibérations en date du 22 novembre 2013 prises sous la présidence de Mme Fabienne ELLUL, Sous-préfet, Secrétaire Générale Adjointe, représentant le Préfet de l'Hérault

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 5211-9 ;

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite S.R.U., relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 102 ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-I-217 du 27 janvier 2012 instituant la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-01-1866 du 30 septembre 2013, fixant la composition de la C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;

VU la demande enregistrée sous le n° 2013/14/AT le 26 septembre 2013, formulée par la S.N.C. Bessan Développement sise 123 Rue du Château à BOULOGNE-BILLANCOURT (92), agissant en qualité de promoteur immobilier de l'opération, en vue d'être autorisée à la création d'un ensemble commercial de 29 102 m² de surface de vente, composé de 26 entités commerciales, situé Z.A.C. La Capucière à BESSAN (34) ;

VU le rapport favorable présenté par la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bessan est couverte par un S.C.O.T. approuvé, géré par le Syndicat Mixte du S.Co T. du Biterrois ;

CONSIDÉRANT que le projet correspond aux orientations d'aménagement du P.L.U. communal en vigueur et à la vocation de la zone AUz, exclusivement dévolue à la Z.A.C. de la Capucière, et qui autorise entre autres les constructions à usage commercial, artisanal, industriel, hôtelier, de bureau et de services ;

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans la bande d'études du tracé de la future ligne L.G.V. Perpignan/Montpellier et que les services de Réseau Ferré de France ne s'opposeront pas à la création de la Z.A.C. de la Capucière ;

CONSIDÉRANT que le projet est localisé dans une zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (Z.N.I.E.F.F.) « Volcans et coulées basaltiques des Monts Ramus », et que des mesures compensatoires devront être mises en œuvre, en particulier la création de petites dépressions le long de l'A.9 ;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à limiter l'évasion commerciale vers Béziers sur un secteur en nette croissance démographique ;

A DÉCIDÉ d'accorder, l'autorisation d'exploitation commerciale par 6 voix « Pour », 1 voix « Contre » et 1 abstention.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Stéphane PÉPIN-BONET, représentant le Maire de Bessan, commune d'implantation
- M. Gérard MILLAT, représentant le Président de la Communauté d'agglomérations Hérault-Méditerranée
- M. Pierre CROS, représentant le Président du Syndicat Mixte du S.CoT. du Biterrois
- M. Michel GUIBAL, représentant le Président du Conseil Général de l'Hérault
- M. Guy AMIEL, Maire de Saint-Thibéry
- Mme Lucile MEDINA, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire

A voté contre l'autorisation du projet :

- M. Jacky BESSIERES, personnalité qualifiée en matière de consommation

S'est abstenue :

- Mlle Géraldine CUILLERET, personnalité qualifiée en matière de développement durable

En conséquence, est accordée à l'établissement précité l'autorisation de création d'un ensemble commercial de 29 102 m² de surface de vente, Z.A.C. La Capucière à BESSAN.

Fait à Montpellier, le 22 novembre 2013

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet



Fabienne ELLUL